AIDES

Formation des bénévoles associatifs

Publics concernés

- #Association

Domaines secondaires

- #Vie associative

La Région Nouvelle-Aquitaine met en œuvre une politique de soutien à la formation des bénévoles associatifs afin de développer les compétences individuelles, encourager l'engagement et les coopérations locales et maintenir ou développer la mutualisation et la qualité des projets associatifs. C’est un dispositif mené en partenariat avec l’État dans le cadre de la campagne Fonds pour le développement de la vie associative-1 (FDVA-1).

Objectif

Les programmes de formation de bénévoles, proposés à titre gratuit pour les bénévoles associatifs, adhérents ou non de l'association qui fait la demande, sont :

- Organisés par des associations régionales ou interdépartementales ;
- Organisés par des associations départementales si ce programme est proposé sur plusieurs départements de la région Nouvelle-Aquitaine.

Sauf :

- *Formations qualifiantes : BAFA, BAFD, PSC1… ;*
- *Formations en lien avec les contrats de volontariat tels les services civiques ;*
- *Réunions des instances statutaires (conseil d'administration, assemblée générale) ;*
- *Formations exclusivement de salariés ou comprenant exclusivement des bénévoles extérieurs à l'association demandeuse;*
- *Formations déjà financées par les autres dispositifs d'aide de la Région.*

Retrouvez des formations financées par la Région sur le portail régional des formations en Nouvelle-Aquitaine. Celui-ci permet de consulter les formations proposées par les associations, l’État et les collectivités territoriales, à destination principale des bénévoles de Nouvelle-Aquitaine.

Calendrier

Le dépôt des dossiers de demande de subvention doit se faire avant le démarrage du projet.

Le **dépôt des dossiers a lieu du 15 décembre 2025 au 15 janvier 2026** exclusivement par téléservice sur « Le Compte Asso » : Le Compte Asso | Associations.gouv.fr vote en Commission Permanente le **18 mai 2026.**

Bénéficiaire

Les associations loi 1901 ou leur établissement secondaire domiciliés en Nouvelle-Aquitaine et dont l'activité s'exerce sur le territoire régional en lien avec les champs de compétences ou les priorités de la Région.

Ne sont pas éligibles : les associations sportives affiliées et agréées qui peuvent solliciter leur fédération respective.

Montant

- Calcul de l'aide : 500 € par jour de formation (6 heures minimum fractionnables).
- La Région se réserve le droit d'aider intégralement ou partiellement les programmes présentés.

Critères de sélection

Les projets de formation seront examinés selon des critères de priorisation suivants :

- **Formations mutualisées entre associations ;**
- Formations préconisées dans le cadre d'un **DLA** (Dispositif Local d'Accompagnement),
- Formations à destination des **dirigeants employeurs et dirigeantes employeuses** ,
- Formations favorisant le **renouvellement de la gouvernance associative** par la prise en compte de l'**âge** (jeunes - 30 ans), de l'**égalité femmes/hommes**, de la **diversité,** de l'**inclusion** ou favorisant l'animation de la vie démocratique,
- Formations traitant les thèmes de **la transition écologique, la transition numérique, le faire ensemble et la lutte contre toutes formes de discrimination** .

Dispositif mené en partenariat avec l'État dans le cadre de la campagne FDVA-1. Les priorités régionales, les critères d'éligibilité des associations et des formations, les modalités financières sont précisées dans la note d'orientation formations 2026 dans "Documents à télécharger".

Comment faire ma demande ?

Dépôt des dossiers exclusivement par téléservice sur « Le Compte Asso » : Le Compte Asso | Associations.gouv.fr .

Correspondants

- **Direction des sports / de la vie assoc. et de l'égalité**

Service relation aux usagers

05 49 38 49 38

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption